

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE FLANDRE INTERIEURE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE FLANDRE INTERIEURE**

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 27 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION 2022/091

Objet : Demande de subvention à la DREAL dans le cadre de la sécurisation du stationnement vélo

Séance du mardi vingt-sept juillet deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente.

Titulaires présents (60) : Francis AMPEN – Antony GAUTIER – Brigitte GALLI – Arnaud DEVILLEZ – Gilles DEVIENNE – Sophie SPATOLA – Christophe LEGROIS – Marjorie VANDENBERGHE – Serge LACONTE – Régis DONDEYNE – Régis DUQUENOY – Luc VAN INGHELANDT – Bernadette POPELIER – Marc DEHEELE – Jean-Luc SCHRICKE – Dominique JOLY – Sandrine KEIGNAERT – Philippe MASQUELIER – Caroline LANDTSHEERE – Valentin BELLEVAL – Jean-Pierre BAILLEUL – Florence BRISBART – Bernard DENTENER – Gaël DUHAMEL – Céline SAUZEAU – Philippe GRIMBER – Élise DORMION-ROUSSEZ – Michel DUHOO – Didier TIBERGHIE – Jean-Luc CAPPART – Samuel BEVER – Dominique WALBROU – Jean-Michel PLAETEVOET – Elizabeth BOULET – Jérôme DARQUES – Nathalie DEBOUDT – Serge OLIVIER – Roger LEMAIRE – Pascal CODRON – Rebecca ELSSENS – Fabrice DELANNOY – Thierry DEHONDT – Joël VERMEULEN – Stéphane DIEUSAERT – Christophe DEBREU – Luc EVERAERE – Bertrand CREPIN – César STORET – Marie-Madeleine CAMPAGNE – Eddie DEFEVERE – Carole DELAIRE – Jean-Pierre BATAILLE – Céline INGELAERE – Jean-Luc BARET – Joël DEVOS – Virginie DELESTRE – Cindy SCHRAEN – Eric SMAL – Anne VANPEENE – Christian BELYNCK

Procurations (15) : Gaëlle LEFEVRE à Gilles DEVIENNE – Pierre GRANDGENEVRE à Arnaud DEVILLEZ – Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Jean-Pierre BAILLEUL – Audrey SCHERRIER à Céline SAUZEAU – Sophie ANDRE à Florence BRISBART – Catherine DEPELCHIN à Didier TIBERGHIE – Pascal DECOOPMAN à Sandrine KEIGNAERT – Marie SANDRA à Roger LEMAIRE – Franck MEURILLON à Rebecca ELSSENS – Jean-Luc DEBERT à Caroline LANDTSHEERE – Frédéric JUDE à Eddie DEFEVERE – Mark MAZIERES à Éric SMAL – Dorothee DEBRUYNE à Joël DEVOS – Laurence BARROIS à Carole DELAIRE – Emidia KOCH à Luc EVERAERE

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 75

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BAILLEUL

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président

Valentin BELLEVAL


**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE FLANDRE INTERIEURE**

SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 27 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION 2022/091

Objet : Demande de subvention à la DREAL dans le cadre de la sécurisation du stationnement vélo

Dans le cadre de son Plan Vélo Territorial, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure dédie un axe au « renforcement de l'offre de services », avec une large part sur le sujet du stationnement.

Ainsi, l'action de la collectivité en matière de stationnement cyclable s'oriente autour de 3 usages différents :

- Le stationnement courte durée (ex : commerces, administrations...)
- Le stationnement moyenne durée (ex : musée...)
- Le stationnement longue durée (ex : gares, aires de covoiturage, Z.A.E., collèges / lycées...)

A chaque usage répond un équipement différent. En l'occurrence, autour des gares, la CCFI souhaite mettre en place des abris collectifs de 15 à 50 places, offrant un certain niveau de services avec un niveau de sécurisation poussé

L'objectif de la CCFI est d'offrir à l'intermodalité « TER + vélo » un caractère véritablement incitatif aux yeux de ses habitants.

Parallèlement, dans le cadre de sa politique de lutte contre le vol de vélos, l'Etat a publié le décret n°2021-741 relatif au stationnement sécurisé des vélos en gare. Ce décret énumère l'ensemble des gares SNCF du territoire national soumises à l'obligation d'équipement en stationnements sécurisés pour les vélos.

Sur le territoire de la CCFI, 4 gares sont concernées par ce décret :

- Arnèke (minimum 10 places sécurisées),
- Bailleul (min. 50 places sécurisées),
- Cassel / Bavinchove (min. 10 places sécurisées),
- Hazebrouck (min. 80 places sécurisées).

Dans ce cadre, l'Etat a mis en place le financement « France Relance » offrant aux collectivités un soutien financier si ces dernières souhaitent piloter le déploiement de ces abris collectifs sécurisés. C'est le cas de la CCFI, pour les raisons présentées ci-dessus. Le dispositif « France Relance » est donc une opportunité que le territoire souhaite saisir sur les 3 plus importantes gares de son territoire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les compétences « Etude, aménagement et développement des pôles d'échanges autour des gares et haltes ferroviaires » et « Organisation de la mobilité » de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Considérant le financement proposé par la DREAL dans le cadre de « France Relance » pour le déploiement d'abris collectifs sécurisés,

Considérant que le programme de travaux des abris-vélos pour les gares d'Hazebrouck, de Bavinchove-Cassel et de Bailleul prévoit 382 488 euros HT de dépenses (sur 3 années), dont 305 990,40 euros pourraient être financés par le dispositif suscité ;

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la DREAL des Hauts-de-France au titre du dispositif d'aide au stationnement sécurisé vélo en gare pour le programme de travaux des abris-vélos des gares d'Hazebrouck, de Bavinchove-Cassel et de Bailleul,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la CCFI toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute convention de financement relative à cette opération ainsi que tout avenant relatif à cette convention.

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 27 septembre 2022,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

